

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2024

Le 30 avril 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : avril 2024

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Bruno LEBRETON, Carine NEVEU, Valérie RENOUL

Absents excusés : Vincent REBILLARD pouvoir à Pascal CHEVROLLIER, Jérémie DERSOIR, Pascal VANDERGUCHT pouvoir à Ghislaine BOURGEAIS

Absent : Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Ghislaine BOURGEAIS

Conseillers en exercice : 10

Quorum : 06

Présents : 06

Votants : 08

- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE GINGUETTE ROUTE DU MOULIN **Délibération n°2024.04.30-01**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est engagée dans un projet d'aménagement du bord de la rivière La Mayenne. Dans ce cadre, M. Bruno DIGUET (49-Feneu) a proposé à la commune d'aménager une guinguette saisonnière, par l'installation de 2 containers sur le domaine public et l'utilisation d'espaces pique-nique.

Suite à plusieurs rencontres, le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal avec M. Bruno DIGUET pour l'installation d'une guinguette destinée à une activité de type restauration de plein air et bar. La zone occupée est la zone de stationnement, parcelle B378 route du Moulin (sauf stationnement handicapé), l'espace pique-nique près du camping ainsi que sur le promontoire.

Le conseil municipal ;

Vu que M. Bruno DIGUET a sollicité l'autorisation d'aménager une guinguette sur le domaine public en bord de rivière La Mayenne dans le cadre d'une manifestation d'intérêt spontanée ;

Vu que la commune est propriétaire de terrains ouverts au public qu'elle souhaite mettre à disposition pour y aménager une guinguette afin d'apporter un complément d'attractivité au site ;

Considérant que M. Bruno DIGUET a obtenu les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'implantation de son activité ;

Après avoir pris connaissance des termes de la convention ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une Guinguette route du Moulin :
 - M. Diguët est autorisé à occuper la zone de stationnement sise parcelle B378 située le long de la route du Moulin (hors la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite) pour y installer 2 containers maritimes, l'espace pique-nique situé entre la route du Moulin et le camping, et l'espace pique-nique situé sur la parcelle B378, sur le promontoire.
 - La convention est conclue pour une durée de un an, renouvelable deux fois pour la même durée, par reconduction tacite. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention.
 - La guinguette devra ouvrir du 1^{er} juin jusqu'au 30 septembre. Suivant la saison, l'ouverture pourra se faire à compter du 1^{er} avril et la fermeture pourra s'effectuer le 31 octobre.

- L'occupation du domaine public est autorisée moyennant une redevance forfaitaire de 1 000 € par saison.
- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec M. Bruno DIGUET.

Pour information, les toilettes publiques ne sont pas incluses dans la convention.

M. Diguët a besoin d'un endroit de stockage. Il peut être proposé l'ancien commerce avec l'autorisation des locataires du logement. Une convention de mise à disposition sera alors nécessaire.

- CONVENTION D'EXPLOITATION DE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4^{EME} CATEGORIE AVEC M. BRUNO DIGUET
Délibération n°2024.04.30-02

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une Licence IV, acquise en 2014. Suite à la fermeture du commerce, cette licence n'est plus exploitée.

Pour rappel, dans le bail commercial avec l'Essentiel, la licence était louée 30,00 € HT par mois.

Afin de permettre l'exploitation de la licence 4, il est proposé d'en confier l'exploitation par convention à M. Bruno DIGUET pour exploiter la guinguette saisonnière L'Embellie, route du Moulin à La Jaille-Yvon.

L'exploitation peut se faire du 15 mai au 31 octobre 2024 moyennant une redevance de 30,00 € HT par mois.

Le conseil municipal ;

Considérant que la Licence IV, propriété de la commune n'est plus exploitée ;

Considérant que M. Bruno DIGUET est titulaire du permis d'exploitation en application de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de confier l'exploitation de la licence IV, propriété de la commune, M. Bruno DIGUET du 15 mai au 31 octobre 2024.
- Dit que cette licence sera exploitée à la Guinguette l'Embellie, sise route du Moulin à La Jaille-Yvon.
- Dit que la licence sera louée moyennant une redevance de 30,00 € par mois.
- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie avec M. Bruno DIGUET.

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION :

Par décision n°1/2024 du 09/04/2024, le Maire a été décidé la vente à M. Bruno DIGUET d'un lave-verres sammic pour un montant de 800 €.

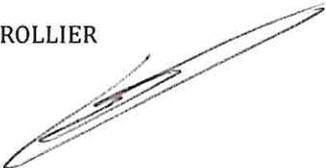
- Questions diverses

- Elections européennes 9 juin 2024
- Date du prochain conseil municipal : mardi 28 mai 2024

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 30 avril 2024

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEAIS, Marie-France MATAGNE, Bruno LEBRETON, Carine NEVEU, Valérie RENOUL

- 2024.04.30-01 : Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une Guinguette route du Moulin
- 2024.04.30-02 : Convention d'exploitation de licence de débit de boissons de 4ème catégorie avec M. Bruno Diguet

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, Ghislaine BOURGEAIS</p> 
---	--